



PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DATE	10 mars 2024	
LIEU	Petit Théâtre de l'Arche Guédon, à Torcy	
HEURE	10h	
PARTICIPANTS	71 pêcheurs sont présents. 51 pêcheurs sont adhérents à notre AAPPMA.	
	Parmi lesquels :	
	5 membres du bureau	Dylan Abitbol (président) Mathieu Delestre (vice-président) Nicolas Hainaut (vice-président) Christophe Auger (trésorier) Julie Moracchini (secrétaire)
	6 membres du CA	Jean-Marie Le Poulain Jean-Claude Clément Didier Deshayes Philippe Guérin Sylvain Nowakowski Pierre Voignier
	2 gardes particuliers	Dominique Mailleret Adrien Pena
	Président d'honneur	Roger Clément



L'AAPPMA Le Pêcheur de Marne la Vallée
vous invite à son

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2024

**DIMANCHE 10 MARS
10H**

Petit Théâtre de l'Arche Guédon (Torcy)

**PRÉSENTATION DE LA CARTE DE PÊCHE 2024
OBLIGATOIRE POUR POUVOIR VOTER**

Plus d'informations sur www.lepecheurdemarnelavallee.fr

ORDRE DU JOUR

- Lecture et approbation du PV de l'Assemblée Générale du 18.02.23
- Compte-rendu de gestion de l'année civile 2023
- Point sur l'empoissonnement fin 2023/début 2024
- Examen et approbation des comptes de l'année civile 2023
- Examen et approbation du budget prévisionnel 2024
- Présentation du calendrier 2024 des différentes sections
- Présentation des projets de l'AAPPMA pour 2024
- Questions / réponses

Aucune contestation n'étant formulée sur la validité de la convocation, mise en ligne le 19 février 2024 sur le site internet et la page Facebook, et envoyée par mail via une newsletter le 16 février 2024, la séance est ouverte.

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18.02.23

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale a été lu à l'assemblée.

VOTE

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE GESTION DE L'ANNÉE CIVILE 2023

CONCOURS ET MANIFESTATIONS

En 2023, l'AAPPMA a organisé :

- 2 concours truite au Russey Keo, à Bussy Saint Georges
- 1 concours de Pêche à la mouche sur le Bep 22 qui a réuni 13 participants
- Le Carpe Tour Maubuee sur les étangs de Torcy et Noisiel
- L'Open Street Fishing sur 6 étangs de Lognes, Noisiel et Torcy qui a réuni 60 participants

L'AAPPMA a accueilli 5 concours de la Team Sensas MLV dont :

- 2 qualificatifs duo
- 2 concours marathon en américaine
- 1 concours en individuel

Notre association a également organisé et participé à plusieurs manifestations parmi lesquelles :

- 1 initiation leurres au Bep 8 à Serris
- 1 initiation leurres et coup lors de la manifestation Bussy Fête sa nature
- Plusieurs rencontres du bord
- Plusieurs sorties en float tube dans le Morvan et à Vinneuf
- Des sorties en rivière

L'AAPPMA organise également régulièrement des ateliers roulage de bouillettes pour la section Carpe et des ateliers montage de mouches pour la section Mouche.

FRAIS GÉNÉRAUX

Nous avons dû procéder :

- A la réparation de la porte du garage par l'entreprise Christophe Fermetures pour 1807,97€.
- Au remplacement de la pompe alimentant en eau le chalet pour la somme de 625,65 €.

EMPOISSONNEMENT 2023/2024

Entre fin 2023 et tout début 2024, nous avons empoissonné :

**3,4 tonnes de poisson pour près de 30 000 €
27 étangs sur 12 communes**

Répartition des espèces :

850 kg de gardons	31 kg de carpes koi
920 kg de carpes	200 kg de carassins
175 kg de tanches	83 kg de perches
285 kg de brochets	30 kg de sandres
450 kg de black bass	100 kg de brèmes
220 kg de truites arc en ciel	40 kg de grosses truites AEC
40 kg de truites albinos	

Etangs concernés :

BEP n°16D	Bailly
BEP n°4	La Madeleine
BEP n°22	Bois de Célie
BEP n°1	Malnoue Nord
Lochy 1	Malnoue Sud
Lochy 2	Mandinet
La Boiserie	Segrais Nord
Les Colverts	Arche
Les Grouettes	Beauregard
BEP n°5	Ecluse
BEP n°8	Pêcheurs
La Broce	
Les Grives	
Le Dormeur du Val	
Russey Keo	

GARDERIE ET CONTRÔLE DES ÉTANGS

En 2023, l'AAPPMA a recruté et formé de nouveaux gardes.

Actuellement :

6 gardes-pêche particuliers sont habilités à tourner.

Ils ont suivi tous les modules de formation et ont prêté serment auprès du tribunal.

15 gardes-pêche ont passé leur formation. Leurs dossiers sont entre les mains de la préfecture, en attente de validation.

Grâce au recrutement de 2023, les gardes sont désormais présents en nombre sur l'ensemble des communes.

Les gardes de l'AAPPMA ont procédé à plus de **500 contrôles** sur l'année 2023.

EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE CIVILE 2023

VENTE DE PERMIS

1633 permis de pêche

1123 cartes des étangs

Type de produit	Produit	Nbre de produits	2022
Personne majeure ou Interfédérale	Carte interfédérale Personne majeure EHGO 2023	657	643
Carte Personne majeure - Offre d'automne	Carte Personne majeure - Offre d'automne 2023	41	25
Personne majeure ou Interfédérale	Carte Personne majeure 2023	289	294
Carte Découverte Femme	Carte promotionnelle Découverte Femme 2023	48	44
Carte Personne mineure	Carte Personne mineure 2023	135	101
Carte Découverte -12 ans	Carte promotionnelle Découverte -12 ans 2023	153	128
Carte Hebdomadaire	Carte promotionnelle Hebdomadaire 2023	15	11
Carte Journalière	Carte Journalière 2023	295	268
Total		1633	1514

DÉPENSES ET RECETTES

Rappel : nous ne percevons pas de subvention de la part de la Fédération.

Recettes permis 42 662,44 € dont 18 150 € carte des étangs.

Dépenses principales :

19 991,95 € empoissonnement

3 334,00 € garderie (dont 2 550, 00 € de formation)

1 581,27 € Initiation pêche

2 356,31 € de d'entretien et de réparation (principalement le remplacement de la pompe et l'acompte pour la porte de garage)

2 000 € Subvention à la section concours

2 500 € de frais de déplacement des bénévoles

Au global un exercice 2023 en positif de 8683 € (largement dépensé dans les empoissonnements de février pour plus de 14 000,00 €).

Pour information, notre ex-président nous doit 120 €.

VOTE

Comptes de l'année 2023 approuvés à l'unanimité.

EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2024

DEPENSES			RECETTES		
ALEVINAGES			COTISATION STATUT		
60220	Alvinages	25 000,00 €	757000	Cartes Interfédérales	12 500,00 €
			757100	Cartes Personne Majeure	5 000,00 €
			757160	Offre d'automne	300,00 €
CHARGES DE GESTION			757110	Cartes Découverte Femme	500,00 €
60600	Indemnité dépositaires	800,00 €	757120	Cartes Personne Mineure	1 000,00 €
60610	Frais de garderie	3 000,00 €	757130	Cartes Découverte	250,00 €
60620	Frais de bureau/Admin	1 500,00 €	757140	Cartes Journalières	1 200,00 €
60630	Frais de déplacement	3 500,00 €	757150	Cartes Hebdomadaires	150,00 €
60640	Achats de matériel	3 000,00 €			
60650	Frais d'entretien et réparations	1 000,00 €			
61600	Primes d'assurances	850,00 €		FONDS EHGO	
61610	assurance R. C. Fédé	250,00 €	75812	Fonds issus vente EHGO	3 600,00 €
CHARGES DE PERSONNEL			OPTION ETANG		
64110	Indemnisation garde	2 000,00 €	75812	Carte des étangs	18 700,00 €
64510	Charges de sécurité sociale				
				PRODUITS FINANCIERS	
	AUTRES CHARGES DE GEST		76400	Intérêts des fonds placés	2 000,00 €
65310	Frais A.G. de l'A.A.P.P.M.A.	400,00 €			
65320	Frais A.G. de la Fédération	200,00 €			
			77210	Recettes concours de pêche	4 000,00 €
	CHARGES EXCEPTIONNELLES		77401	Animation Initiation pêche	500,00 €
67110	Frais concours de pêche	5 000,00 €	77404	Revente de matériel (barque)	2 000,00 €
67120	Fête de la pêche				
67800	Créances irrécouvrables	500,00 €			
67900	Frais bancaires	100,00 €			
67901	Initiation pêche	500,00 €			
67903	EDF Chalet	1 000,00 €			
67904	Frais de repas des bénévoles	500,00 €			
67905	Subvention section concours	2 000,00 €			
67908	Télésurveillance	700,00 €			
67910	gestion et protec site internet	300,00 €			
67911	Achat des panneaux d'info	4 000,00 €			

VOTE

Budget prévisionnel 2024 approuvé à l'unanimité.

PRÉSENTATION DU CALENDRIER DES CONCOURS & MANIFESTATIONS 2024

SECTION MOUCHE

DATE	MANIFESTATION
1er MARS 2024	PÊCHE A LA MOUCHE EN RÉSERVOIR <i>Département de l'Aisne</i>
24 MARS 2024	INITIATION MOUCHE <i>BEP 22 // Chessy</i>
29 MARS 2024	PÊCHE A LA MOUCHE EN RIVIERE <i>Département de l'Oise</i>
4 AVRIL 2024	PÊCHE A LA MOUCHE EN RIVIERE <i>Département de l'Aisne</i>
23 MAI 2024	PÊCHE A LA MOUCHE EN RIVIERE <i>Département de la Haute-Marne</i>
1er & 2 JUIN 2024	PÊCHE A LA MOUCHE EN RIVIERE <i>Département de la Côte d'Or</i>

Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique fondée en 1979
SIRET 50338105500014

Siège Social : 2, Promenade des étangs 77200 TORCY

Adresse de correspondance : 37 avenue Denfert Rochereau 94100 Saint Maur des Fossés

SECTION MOUCHE

DATE	MANIFESTATION
8 AU 15 JUIN 2024	PÊCHE A LA MOUCHE EN RIVIERE <i>Département du Jura</i>
2 AU 6 SEPTEMBRE 2024	PÊCHE A LA MOUCHE EN LAC ET EN RIVIERE <i>Département de Savoie</i>
20 SEPTEMBRE 2024	PÊCHE A LA MOUCHE EN RIVIERE <i>Département de l'Aube</i>
13 OCTOBRE 2024	CONCOURS PÊCHE A LA MOUCHE BEP 22 // Chessy
NOVEMBRE 2024	PÊCHE A LA MOUCHE EN RÉSERVOIR Deux jours à définir en octobre ou novembre 2024 <i>Dans le Morvan</i>



ATELIER MOUCHES

Tous les 1^{ers} vendredis du mois (hors vacances scolaires)
20H30 // Chalet des Pêcheurs // Places limitées

Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique fondée en 1979
SIRET 50338105500014

Siège Social : 2, Promenade des étangs 77200 TORCY

Adresse de correspondance : 37 avenue Denfert Rochereau 94100 Saint Maur des Fossés

SECTION CARPE

L'AAPPMA Le Pêcheur de Marne la Vallée présente



23
06
24

Maubuée - Pêcheurs - Ecluse
TORCY // NOISIEL

Inscription : 30€ / personne
Equipes de 2 pêcheurs



Plus d'information sur // www.lepecheurdemarnelavallee.fr //

Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique fondée en 1979
SIRET 50338105500014

Siège Social : 2, Promenade des étangs 77200 TORCY

Adresse de correspondance : 37 avenue Denfert Rochereau 94100 Saint Maur des Fossés

SECTION CARPE



La **section CARPE**
de l'AAPPMA Le Pêcheur de Marne la Vallée
vous propose



ATELIER BOUILLETES

// Chalet des Pêcheurs //

Repartez avec votre kilo de bouillettes roulées à la main
(les farines sont fournies par l'AAPPMA) !

Nombre limité à **5 places** pour ceux qui souhaite participer au roulage.
Entrée libre pour tous les autres.

Retrouvez-nous pour un moment de partage
entre carpistes !

Inscriptions auprès de **Pierre Voignier**
06 99 26 93 58 // p.voignier@gmail.com

PLUS D'INFORMATION SUR // WWW.LEPECHEURDEMARNELAVALLEE.FR //

Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique fondée en 1979
SIRET 50338105500014

Siège Social : 2, Promenade des étangs 77200 TORCY

Adresse de correspondance : 37 avenue Denfert Rochereau 94100 Saint Maur des Fossés

TEAM SENSAS

DATE	MANIFESTATION
28 AVRIL 2024	QUALIFICATIF COUPE DE FRANCE EN INDIVIDUEL BEP 8 (à confirmer) <i>Serris</i>
26 MAI 2024	QUALIF A LA COUPE DUO EN AMÉRICAINNE BEP 8 (à confirmer) <i>Serris</i>
28 JUILLET 2024	CONCOURS MARATHON EN AMÉRICAINNE Etangs de l'Ecluse, du Pêcheur et du Maubuée <i>Torcy – Noisiel</i>
DEBUT AOÛT 2024	CONCOURS EN AMÉRICAINNE Liste des étangs à venir
25 AOÛT 2024	CONCOURS MARATHON EN AMÉRICAINNE Etangs de l'Ecluse, du Pêcheur et du Maubuée <i>Torcy – Noisiel</i>

Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique fondée en 1979
SIRET 50338105500014

Siège Social : 2, Promenade des étangs 77200 TORCY

Adresse de correspondance : 37 avenue Denfert Rochereau 94100 Saint Maur des Fossés

SECTION CARNA

DATE	MANIFESTATION
23 MARS 2024	CONCOURS TRUITE Etang du Russey Keo <i>Bussy-Saint-Georges</i>
23 & 24 MARS 2024	ATELIER MONTAGE CANNE A LEURRES AVEC RODHOUSE Chalet des pêcheurs
19 MAI 2024	INITIATION LEURRES BEP 8 <i>Serris</i>
2 JUIN 2024	CONCOURS JUNIOR DE PÊCHE AUX LEURRES Etang de la Boiserie <i>Magny-le-Hongre</i>
30 JUIN 2024	CONCOURS OPEN STREET FISHING Etangs de l'Ecluse, du Pêcheur, du Beauregard, du Maubuée, de l'Arche et du Mandinet <i>Torcy – Lognes – Noisiel</i>

Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique fondée en 1979
SIRET 50338105500014

Siège Social : 2, Promenade des étangs 77200 TORCY

Adresse de correspondance : 37 avenue Denfert Rochereau 94100 Saint Maur des Fossés

SECTION CARNA

DATE	MANIFESTATION
25 AOÛT 2024	CONCOURS PERCH MASTER Etangs de l'Ecluse, du Pêcheur et du Maubuée <i>Torcy – Noisiel</i>
28 SEPTEMBRE 2024	INITIATION TRUITE AUX LEURRES Etang du Russey Keo <i>Bussy-Saint-Georges</i>
29 SEPTEMBRE 2024	CONCOURS TRUITE Etang du Russey Keo <i>Bussy-Saint-Georges</i>
6 OCTOBRE 2024	RENCONTRE FEMMES POUR OCTOBRE ROSE BEP 8 <i>Serris</i>

Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique fondée en 1979
SIRET 50338105500014

Siège Social : 2, Promenade des étangs 77200 TORCY

Adresse de correspondance : 37 avenue Denfert Rochereau 94100 Saint Maur des Fossés

Autres manifestations de 2024 :

// 27 AVRIL 2024 //

L'AAPPMA s'associe à l'association BUSSY ZÉRO DÉCHET pour une journée de ramassage des déchets à l'étang des Grives.



L'AAPPMA Le Pêcheur de Marne la Vallée s'associe à Bussy Déchet



OPÉRATION ZÉRO DÉCHET

Samédi 27 avril 2024
14h00-16h30

// Bussy-Saint-Georges //

20 places
Adultes & enfants

Seront fournis : pinces,
sacs solides, sacs poubelles,
gants jetables.

Inscription :
contact@lepecheurdemarnevallee.fr
ou au 09 78 28 25 04

Plus d'information sur // www.lepecheurdemarnevallee.fr //

// 1ER JUIN 2024 //

L'AAPPMA sera présente à Bussy-Saint-Georges pour la manifestation **Rue pour Tous**



Conformément au partenariat signé avec Decathlon, l'AAPPMA sera présente sur 2 manifestations en 2024 :

// SEPTEMBRE 2024 //

L'AAPPMA sera également présente aux côtés de Decathlon Croissy Beauboug pour le **VITALSPORT**



// SEPTEMBRE 2024 //

L'AAPPMA s'associera à Decathlon pour proposer des animations lors du Fishing Day



Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique fondée en 1979
SIRET 50338105500014

Siège Social : 2, Promenade des étangs 77200 TORCY

Adresse de correspondance : 37 avenue Denfert Rochereau 94100 Saint Maur des Fossés

PRÉSENTATION DES PROJETS 2024 DE L'AAPPMA

FLOAT TUBE

L'association a fait la demande auprès de l'agglomération de *Paris Vallée de la Marne* concernant un possible évènement en float tube sur l'étang du Bois de Célie. C'est en discussion.

CYANOBACTÉRIES

L'AAPPMA discute également avec *Paris Vallée de la Marne* de l'actuelle interdiction systématique de la pêche en cas de présence de cyanobactéries sur nos plans d'eau. Nous étudions ce qui est fait dans les autres départements afin de trouver un compromis et que seule la consommation des poissons soit interdite mais pas la pêche.

MISE EN PLACE DE PANNEAUX

Dans le cadre d'une campagne de labellisation des étangs et de promotion de la pêche de loisir, nous prévoyons de placer à l'entrée de chacun de nos étangs un panneau.

Projet mené conjointement avec les agglomérations et la Fédération de Pêche du 77.

Exemple de visuel de panneau sur un parcours labellisé (format imposé) :



Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique fondée en 1979
SIRET 50338105500014

Siège Social : 2, Promenade des étangs 77200 TORCY

Adresse de correspondance : 37 avenue Denfert Rochereau 94100 Saint Maur des Fossés

NO KILL

L'AAPPMA est en réflexion sur la mise en place d'arrêtés municipaux ou préfectoraux pour imposer le no-kill sur certains de nos étangs.

Une enquête est en cours auprès de nos pêcheurs sur la mise en place du no kill.

Pour y participer, cliquez [ici](#).

1^{ERS} RETOURS – LES RÉPONDANTS

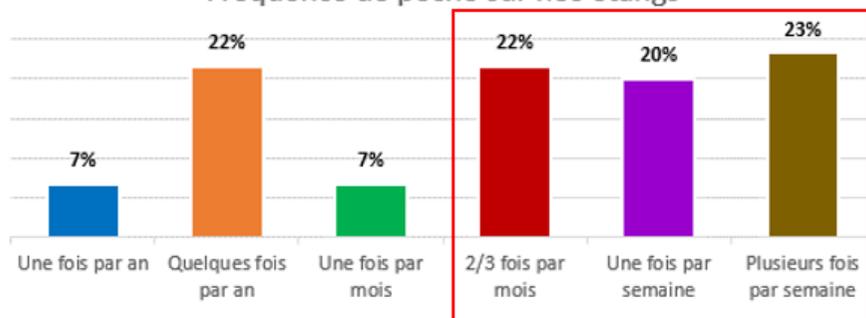
AAPPMA
d'adhésion



60 répondants
30% des membres WhatsApp
(45 réponses en 24h)
4% des adhérents 2023

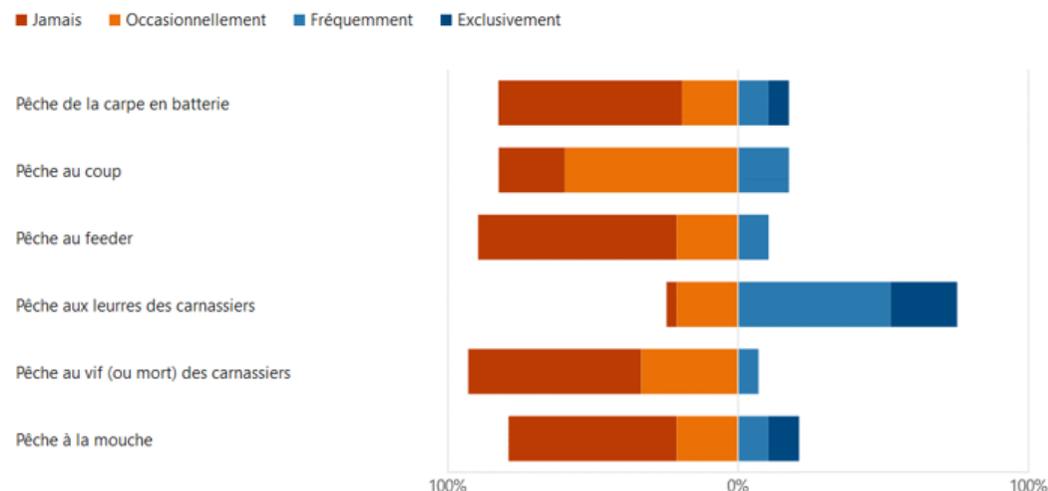


Fréquence de pêche sur nos étangs



65% pêchent au moins 2 fois par mois

Types de pêche pratiquées



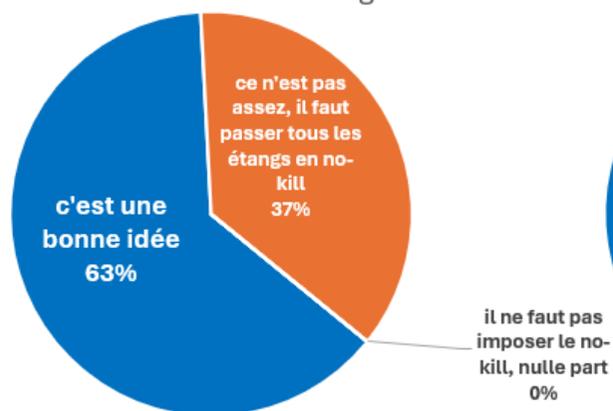
75% des répondants pratiquent fréquemment ou exclusivement la pêche aux leurres des carnassiers.

31% pratiquent occasionnellement d'autres types de pêche, surtout la pêche au coup (60%). 54% ne pratiquent jamais d'autres types de pêche.

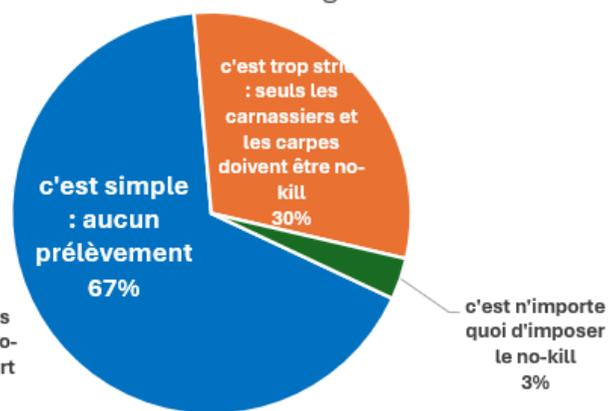
1 seul répondant déclare pêcher pour consommer ses prises comme étant l'une des 4 raisons de sa pratique

1^{ERS} RETOURS – LES TENDANCES

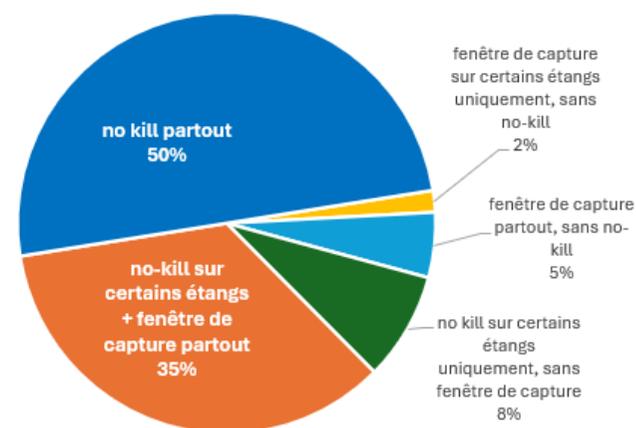
No-kill "carnassiers uniquement" de certain de nos étangs



No-kill "toutes espèces" de certain de nos étangs



No-kill et fenêtre de capture



100% des répondants sont favorables au no-kill « carna ». Les 2/3 préfèrent un no-kill total sur certains étangs.

Le no-kill « carna » partout est préféré à un mix no-kill/fenêtre de capture

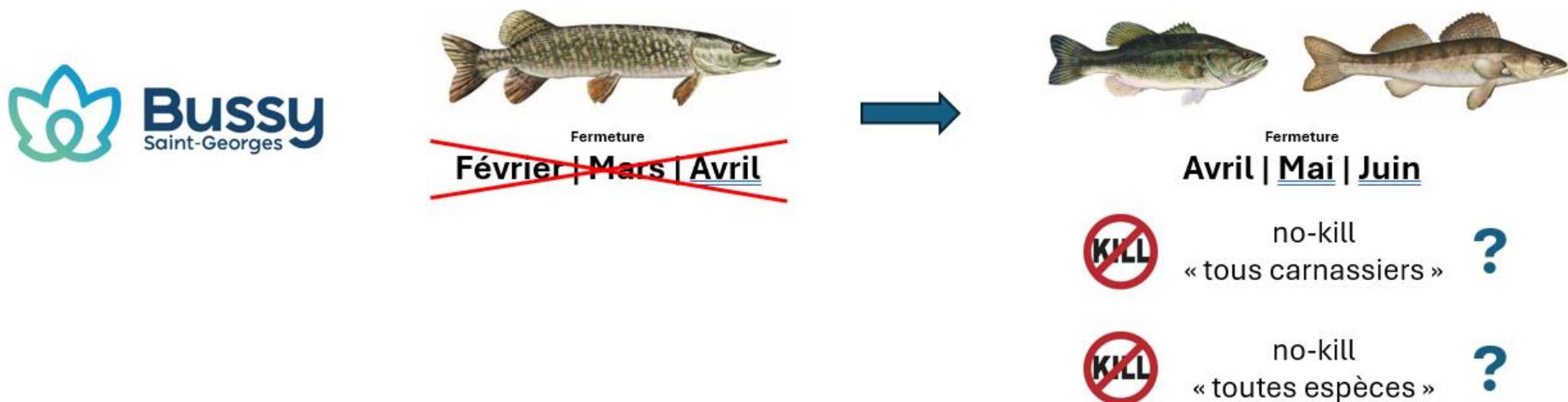
Points d'attention : simplicité des règles, équité entre pêcheurs ; renouvellement génétique ; suivi des cheptels ; lutte contre le braconnage ; moyens de pêche interdits

PROCHAINES PUBLICATIONS
DURÉE ENQUÊTE : FIN AVRIL



PROTECTION DU BLACK BASS

Un groupe de travail planche sur la mise en place d'arrêtés pour interdire la pêche dans les étangs dédiés à la reproduction des black bass, lors de leur période de fraie.



Proposition d'affiche no-kill black-bass et son Cycle de reproduction :

Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique fondée en 1979
SIRET 50338105500014

Siège Social : 2, Promenade des étangs 77200 TORCY

Adresse de correspondance : 37 avenue Denfert Rochereau 94100 Saint Maur des Fossés

BLACK-BASS



Remise à l'eau immédiate et obligatoire

Le black-bass exerce une prédation efficace sur les espèces invasives : poissons-chats, perches soleil et écrevisses américaines.

La remise à l'eau systématique des black-bass assure la pérennité de leur présence sur ce parcours.

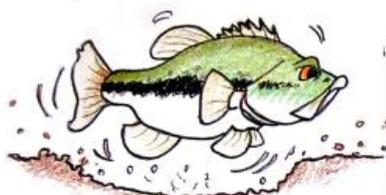


CYCLE BIOLOGIQUE DU BLACK-BASS*

REPRODUCTION DE AVRIL à FIN JUIN

-Profondeur 0,5 à 2 m

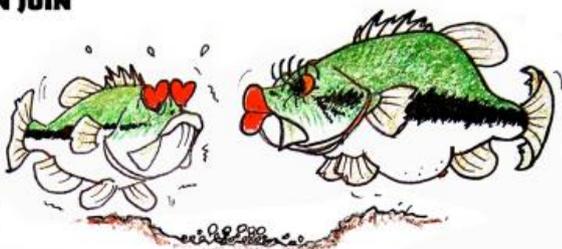
-Température de l'eau : 16 à 18 °C



J.1

PRÉPARATION DU NID

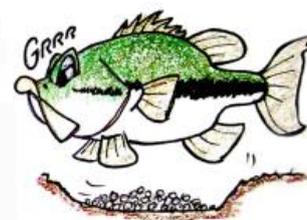
Taille minimale pour la reproduction + de 30 cm.



J.2 à J.5

PONTE ET FÉCONDATION

4000 à 6000 oeufs par kilo de femelle



J.6 à J.15

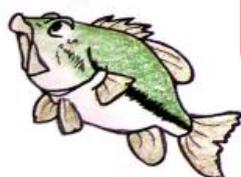
SURVEILLANCE DES OEUFS

Ventilation des oeufs et défense très agressive du nid.



Pendant la reproduction les Black-bass sont très vulnérables. Evitez de les pêcher, afin d'assurer la pérennité de l'espèce.

*(dates et données fournies à titre indicatif, éléments fonctions de la situation géographique, des conditions climatiques, des caractéristiques intraspécifiques du plan d'eau ou rivière concernés)



Année 2 (automne)

Bass de 25 à 32 cm



Année 1 (automne)

Bass de 18 à 25 cm



Année 0 (automne)

Alevins de 5 à 18 cm



J.16 à J.30

PROTECTION DES ALEVINS

Alevins de 15 mm défendus pas les mâles.

Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique fondée en 1979
SIRET 50338105500014

Siège Social : 2, Promenade des étangs 77200 TORCY

Adresse de correspondance : 37 avenue Denfert Rochereau 94100 Saint Maur des Fossés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15.





PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DATE	10 mars 2024	
LIEU	Petit Théâtre de l'Arche Guédon, à Torcy	
HEURE	11h20	
PARTICIPANTS	71 pêcheurs sont présents. 51 pêcheurs sont adhérents à notre AAPPMA.	
	Parmi lesquels :	
	5 membres du bureau	Dylan Abitbol (président) Mathieu Delestre (vice-président) Nicolas Hainaut (vice-président) Christophe Auger (trésorier) Julie Moracchini (secrétaire)
	6 membres du CA	Jean-Marie Le Poulain Jean-Claude Clément Didier Deshayes Philippe Guérin Sylvain Nowakowski Pierre Voignier
	2 gardes particuliers	Dominique Mailleret Adrien Pena
Président d'honneur	Roger Clément	

ORDRE DU JOUR

- Présentation des modifications statutaires
- Adoption des statuts modifiés de l'AAPPMA conformément à l'arrêté du 16 janvier 2013 modifié par arrêté du 2 juin 2023

Synthèse des modifications des statuts des AAPPMA

Par l'arrêté du 02 juin 2023 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, publié au JO du 18 juin 2023

Définitions (Article 2 des statuts)

Deux nouveaux alinéas définissent la cotisation statutaire, due par le pêcheur pour son adhésion à l'AAPPMA, et la cotisation statutaire fédérale, due par l'AAPPMA pour son adhésion à la fédération départementale.

Objet (Article 7)

Dans cet article, il est tenu compte du fait que le dispositif Internet permet désormais le versement direct :

- de la cotisation pêche et milieu aquatique (CPMA) à la FNPF,
- de la redevance pour la protection du milieu aquatique (RMA) et de la cotisation statutaire fédérale, aux FDAAPPMA.

Au 1°, il est indiqué pour plus de clarté que la cotisation statutaire fédérale est perçue directement. Il est précisé qu'elle est due proportionnellement au nombre d'adhérents de l'AAPPMA et fixée chaque année au sein du CA de la fédération départementale (comme cela est déjà prévu aux articles 19 et 28 des statuts-types des FDAAPPMA).

Au 2°, la disposition qui prévoyait que les AAPPMA percevaient ces produits est supprimée.

Au 4°, la notion de « dépôts de carte » est remplacée car les cartes sont désormais toutes générées via internet. Ainsi, il est prévu que les AAPPMA gèrent un réseau de distribution de cartes de pêche et mettent à disposition des assortiments migrateurs, documents d'information des pêcheurs, ou tout autre élément utile, conformément à un dispositif d'organisation arrêté par le conseil d'administration de la fédération départementale. Le terme de vignette a été supprimé car entré en désuétude.

Distanciel (Article 19 bis nouveau)

Ce nouvel article intègre la possibilité de recourir au distanciel dans les statuts des AAPPMA. Le conseil d'administration doit décider du recours aux conférences téléphoniques ou audiovisuelles et de ses modalités et ce, pour les assemblées générales, les réunions du conseil d'administration et du bureau des AAPPMA. Il est en outre précisé qu'en cas de recours à la conférence téléphonique ou audiovisuelle, les membres participant ou votant à distance sont réputés présents, ce qui permet d'adapter les conditions de participation aux instances nécessitant la présence des membres. L'article ajoute enfin des garanties pour les membres, qui doivent être avisés par tout moyen des conditions dans lesquelles ils pourront exercer l'ensemble de leurs droits. Il est conclu que les décisions respectant ces conditions sont régulièrement prises, afin de les sécuriser.

Comptabilité (Article 22)

La comptabilité des RMA et CPMA ne relève plus des AAPPMA, conformément aux modifications de l'article 7.

Contrôles administratifs (Article 38)

La même simplification est opérée concernant les rapports comptables.

VOTE

Approbation des statuts à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h35.





PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DATE	10 mars 2024	
LIEU	Petit Théâtre de l'Arche Guédon, à Torcy	
HEURE	11h40	
PARTICIPANTS	71 pêcheurs sont présents. 51 pêcheurs sont adhérents à notre AAPPMA.	
	Parmi lesquels :	
	5 membres du bureau	Dylan Abitbol (président) Mathieu Delestre (vice-président) Nicolas Hainaut (vice-président) Christophe Auger (trésorier) Julie Moracchini (secrétaire)
	6 membres du CA	Jean-Marie Le Poulain Jean-Claude Clément Didier Deshayes Philippe Guérin Sylvain Nowakowski Pierre Voignier
	2 gardes particuliers	Dominique Mailleret Adrien Pena
	Président d'honneur	Roger Clément

ORDRE DU JOUR

- Présentation des candidats au CA et au poste de vérificateur aux comptes
- Election des candidats et vérificateur aux comptes

MEMBRES DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

Membres actuels – 11 titulaires

BUREAU	TITULAIRES
ABITBOL Dylan	DESHAYES Didier
DELESTRE Mathieu	LE POULAIN Jean-Marie
HAINAUT Nicolas	VOIGNIER Pierre
AUGER Christophe	CLEMENT Jean Claude
MORACCHINI Julie	GUERIN Philippe
	NOWAKOWSKI Sylvain

En 2023, 4 membres ont quitté le CA : Daniel Ramand, Pierre-Jean Favre, Arnaud Carron et Christophe Tchoudjinoff (devenu garde).

4 places sont vacantes.

CANDIDATS AU POSTE DE TITULAIRE DU COMITÉ D'ADMINISTRATION



Hervé DINVAUX



Romain CASANOVA



Régis CELOTTO



Grégory CALLES

Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique fondée en 1979
SIRET 50338105500014

Siège Social : 2, Promenade des étangs 77200 TORCY

Adresse de correspondance : 37 avenue Denfert Rochereau 94100 Saint Maur des Fossés

VOTE

Election des 4 candidats à l'unanimité.

CANDIDAT AU POSTE DE VÉRIFICATEUR AUX COMPTES

Kevin Nonotte est candidat au poste de vérificateur aux comptes.

Quentin Delagneau s'est manifesté en début de séance afin de se présenter comme vérificateur aux comptes suppléant.

VOTE

Election de Kévin Nonotte à l'unanimité.
Election de Quentin Delagneau à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

